



Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 33

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 8

Qui ont pris part à la Délibération : 49

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire : 19 juillet 2022

N° CC 45-580 120722

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de Madame Marie-Claire **BONNET-VALLET**, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anna, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Trévy)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Solrans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC DE REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN TIERS LIEU

Depuis 2019, la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône travaille sur le projet d'aménagement d'un tiers lieu sur le territoire afin de participer au développement économique avec une offre diversifiée de services.

Ainsi, en 2019, une étude de faisabilité a été confiée au cabinet Katalyse pour approfondir l'opportunité d'un tel investissement. Parallèlement, les démarches d'acquisitions du site TONIC étaient entreprises via l'exercice d'un droit de préemption délégué par la Commune de Tillenay. La concrétisation de la vente est intervenue au printemps 2020.

En 2021, une consultation a été lancée pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble du projet, le Cabinet A2AD a été retenu après une délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

Le Comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises (le 14 décembre 2021, le 24 mars 2022, le 5 mai 2022, le 16 juin 2022) pour acter les différentes phases du travail produit par le Bureau d'études jusqu'à la programmation et au calendrier prévisionnel de concrétisation du projet.

Les éléments de cadrages retenus sont les suivants :

- Conservation de la partie arrière du bâtiment pour y aménager des box pour constituer des ateliers relais, avec isolation BBC Rénov (bâtiment basse consommation),
- Déconstruction de la partie avant du bâtiment existant en raison de problèmes de structure et de portance des sols au 1^{er} étage + création d'une extension de tiers lieu pour une part, prolongée par une extension d'ateliers pour une autre part, l'ensemble avec un statut BEPOS (bâtiment à énergie positive),
- Création de 30 places de stationnement.

Le montant prévisionnel des travaux annoncé dans la programmation travaillée par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage est de 3 390 000 € HT, auxquels il faut ajouter 170 000 € HT d'aléas et d'imprévus et le coût des études (assistant à maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, et toutes les études complémentaires).

Désormais, il convient de lancer un marché public par appel d'offres pour désigner le Maître d'œuvre au vu du montant de travaux caractérisé ci-dessus.

Vu l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives à la procédure par appel d'offres et celles concernant la maîtrise d'ouvrage publique dans ses relations avec la maîtrise d'œuvre,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De lancer une procédure de marché public de maîtrise d'œuvre en appel d'offres ouvert au vu d'un montant de travaux HT estimé à 3 560 000€ (aléas et imprévus compris) pour la réhabilitation d'une friche industrielle à Tillenay afin d'y aménager un tiers lieu ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique à signer le marché public avec le maître d'œuvre qui sera choisi par la Commission d'appel d'offres.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 33

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 8

Qui ont pris part à la Délibération : 49

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire : 19 juillet 2022

N° CC 45-581 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE L'ÉTUDE RELATIVE A LA CUISINE CENTRALE

Par une délibération du Conseil communautaire du 7 juin 2022, la CAP Val de Saône a approuvé la réorientation stratégique de porter en maîtrise d'ouvrage CAP Val de Saône l'étude relative à l'aménagement d'une future cuisine centrale.

Cette étude comprendra 3 phases :

1. Phase d'opportunité : elle consistera à déterminer l'opportunité d'une cuisine centrale en réalisant un diagnostic du potentiel de production du territoire, ainsi qu'un diagnostic du fonctionnement et de l'organisation actuels de la restauration collective auprès des sites et gestionnaires.
2. Phase de faisabilité : elle consistera à déterminer la faisabilité du projet en se concentrant sur les aspects juridiques, techniques et financiers.
3. Phase de programmation : elle consistera à déterminer les principales caractéristiques fonctionnelles techniques du système de restauration, destinées à satisfaire les besoins définis lors des premières phases, et nécessaires à la cohérence du programme.

Pour mémoire, bien que cette étude soit portée par la CAP Val de Saône, elle associera les communautés de communes Rives de Saône et de la Plaine Dijonnaise, ainsi que la ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 25 mai 2022 et les bureaux d'études avaient jusqu'au 20 juin 2022 pour y répondre.

La commission des marchés publics passés selon la procédure adaptée s'est réunie le 6 juillet 2022, en présence des représentants des partenaires de la CAP Val de Saône pour la conduite de l'étude.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour autoriser à signer les marchés de prestations de services compris entre 40 000 € HT et le seuil de l'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2021,

Vu la réunion avec la Banque des Territoires du 27 avril 2022 conduisant à réorienter la conduite de l'étude et à proposer un pilotage en maîtrise d'ouvrage complète par la CAP Val de Saône,

Vu la réunion de concertation du 11 mai 2022 organisée avec la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Rives de Saône et la ville de Chevigny,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Marchés publics passés selon la procédure adaptée du 6 juillet 2022,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De reprendre uniquement pour ce dossier la délégation que le conseil communautaire avait délégué au Bureau communautaire par délibération du 16 juillet 2020 pour autoriser à signer des marchés de prestation de service compris entre 40 000 € HT et le seuil nécessitant un appel d'offres,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché d'études d'opportunité, de faisabilité et de programmation d'une cuisine centrale avec le groupement de Bureaux d'études CERESCO – SPOON et SCET, pour un montant total de 54 175 € HT,**
- **De rappeler que des financements ont été sollicités auprès de la Banque des Territoires et du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) ce qui donnerait le plan de financement suivant :**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 021-200070902-20220712-CC45581120722-DE

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES ESTIMEES	
Montant HT de l'étude	55 000,00 €	FCTVA	10 826,64 €
		Banque des Territoires (50%)	27 500,00 €
		FNADT (30%)	16 500,00 €
		CAP Val de Saône	3 389,36 €
		CC Plaine Dijonnaise	3 190,00 €
TVA	11 000,00 €	CC Rives de Saône	2 976,00 €
		Ville de Chevigny-Saint-Sauveur	1 618,00 €
Total	66 000,00 €	Total	66 000 €

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Qui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-582 120722

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Maucette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Arnick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La société l'Art de Fer est une entreprise de métallurgie, située à Maxilly-sur-Saône.

L'Art de fer souhaite agrandir ses locaux d'activité. Pour cette raison, l'entreprise va s'installer dans un bâtiment à Maxilly-sur-Saône, en location dans un premiers temps, avec une acquisition prévue en avril 2023.

Des travaux de rénovation du bâtiment sont nécessaires à l'activité de l'entreprise : toiture, menuiseries, aménagement intérieur et revêtements de sol.

Les dépenses estimées sont les suivantes :

- Travaux de réhabilitation du site : 80 922,87€ dont 58 850 € confiés à des entreprises et 22 072,87€ réalisés en « auto-production ».

Seuls sont éligibles au titre du règlement d'intervention les travaux de réhabilitation portés par des entreprises autres que celle sollicitant la subvention, aussi le montant des dépenses éligibles est estimé à 58 850 €.

La société l'Art de Fer sollicite l'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises sur les dépenses éligibles.

Considérant qu'il s'agit d'un projet de rénovation global du site et dans la mesure où la CAP Val-de-Saône est cheffe de file pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, il convient de délibérer pour attribuer l'aide communautaire.

Vu la délibération 39-513 du 25 novembre 2021 approuvant à l'unanimité la prolongation du règlement communautaire d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et la prolongation de la convention à signer avec la Région Bourgogne Franche Comté pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement communautaire d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise,

Vu la convention signée le 9 janvier 2022 entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CAP Val de Saône relative à l'aide pour l'immobilier d'entreprise,

Vu la transmission à la CAP Val de Saône par la Chambre de Commerce et d'industrie du dossier de demande d'aide de la société l'Art de Fer le 09 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 juillet 2022 sur le dossier de demande d'aide.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

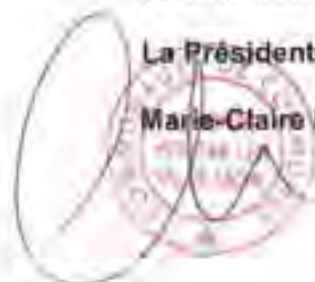
- **D'Attribuer une aide de 5 885 € à la société l'Art de Fer au titre de l'immobilier d'entreprise, sous réserve de la réception des pièces restant à verser au dossier de demande d'aide,**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Qui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-583 120722

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Maucette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La SAS FM est une société à vocation immobilière créée le 20/1/2022 pour le projet de déménagement de l'entreprise BATMETAL qui, elle, existe depuis 2010. Les locaux acquis, situés à Pontallier-sur-Saône, seront également utilisés dans une moindre mesure par O SI TOIT le partenaire dans le rachat et dans la société FM.

La société d'exploitation BATMETAL propose principalement des prestations de conception et de montage de charpente couverture bardage métalliques sur mesure. L'entreprise propose l'option photovoltaïque grâce à son partenaire O SI TOIT. L'entreprise propose également la réhabilitation de bâtiments existants (charpente, couverture, bardage, serrurerie en sous-traitance). Le partenariat gagnant/gagnant entre les 2 entreprises prend un nouveau tournant avec ce projet immobilier commun.

Actuellement, la société BATMETAL se situe à Arc-sur-Tille. Le déménagement dans les locaux de Pontallier-sur-Saône permettra le développement nécessaire de l'activité (600 000 € de matériels numériques de production viennent d'être investis par la société).

Les locaux acquis sont une friche industrielle (anciens bâtiments TONIC, inutilisés depuis 10 ans). Le projet permettra de réhabiliter le site en faisant passer les locaux à 9 000m² (1 000m² actuellement), répartis entre les deux sociétés (1 000m² pour O SI TOIT et 8 000m² pour BATMETAL).

Les travaux devraient être finalisés durant l'été 2022.

Les dépenses estimées sont les suivantes :

- Acquisition foncière : 275 000€
- Travaux de réhabilitation : 186 560€ dont 97 360€ sous-traités à des entreprises autres que celles qui portent le projet et 89 200€ en « auto-production ».

Seules sont éligibles au titre du règlement d'intervention les travaux de réhabilitation portés par des entreprises non porteuses du projet, aussi le montant des dépenses éligibles est estimé à 97 360 € HT.

Le projet immobilier pourrait comporter à terme une centrale photovoltaïque grâce aux compétences d'O SI TOIT. Ce dernier permet en effet de proposer à des clients une offre complète bâtiment et centrale photovoltaïque.

La SAS FM sollicite l'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises, sur les dépenses éligibles.

Considérant qu'il s'agit d'un projet de rénovation global du site, situé sur une friche industrielle et dans la mesure où la CAP Val-de-Saône est cheffe de file pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, il convient de délibérer pour attribuer l'aide communautaire.

Vu la délibération 39-513 du 25 novembre 2021 approuvant à l'unanimité la prolongation du règlement communautaire d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu la délibération 39-513 du 25 novembre 2021 approuvant à l'unanimité la prolongation de la convention à signer avec la Région Bourgogne Franche Comté pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement communautaire d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise,

Vu la convention signée le 9 janvier 2022 entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CAP Val de Saône relative à l'aide pour l'immobilier d'entreprise,

Vu la transmission à la CAP Val de Saône par la Chambre de Commerce et d'industrie du dossier de demande d'aide de la SAS FM le 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 juillet 2022 sur le dossier de demande d'aide.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'Attribuer une aide de 9 736 € à la SAS FM au titre de l'immobilier d'entreprise,**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Qui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-584 120722

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

ELABORATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPDMA) ET CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

Contexte

Dans un contexte de raréfaction des matières premières et d'augmentation des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets, un cadre réglementaire a progressivement été élaboré depuis 10 ans pour la mise en place d'une politique de prévention des déchets. Celle-ci vise à réduire la quantité de déchets produits ainsi que leur nocivité, et à favoriser une transition vers une économie circulaire.

Les lois Grenelle de 2010 obligent notamment toutes les collectivités détenant la compétence collecte et/ou traitement des déchets, à porter un Programme Local de Prévention des Déchets au 1^{er} janvier 2012.

Un premier PLPD mutualisé (2012-2017)

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône s'est engagée sur la période 2011-2017 dans un Programme Local de Prévention des Déchets mutualisé avec la Communauté de Communes Rives de Saône, à travers un accord-cadre avec l'ADEME et en partenariat avec le Conseil Départemental de Côte-d'Or. Le territoire issu de ce groupement visait alors une réduction globale du volume des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA*) de 7% par habitant à l'horizon 2017.

[Les OMA correspondent aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets issus des collectes sélectives. Ne sont pas pris en compte les déchets collectés en déchèterie.]*

Il est important de noter qu'à cette époque, les secteurs de Pontailier et d'Auxonne n'avaient pas fusionné. Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, qui exerçait alors la compétence déchets sur la Communauté de Communes de Pontailier-sur-Saône, ne souhaitait pas engager de PLPD.

A l'issue de ce premier PLPD, une baisse de 14,7% d'OMA/habitant a été observée. Cette réduction de la production de DMA s'explique notamment par la mise en place d'une redevance incitative sur le secteur d'Auxonne en 2013, ainsi que la généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte et en mélange.

Un nouveau territoire et un périmètre d'action modifié

En 2017, les secteurs d'Auxonne et de Pontailier-sur-Saône ont fusionné pour former la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône (CAP Val de Saône). Depuis, aucun PLPD n'a été relancé à l'échelle de ce nouveau territoire. Cependant, il faut savoir que le secteur de Pontailier, pour la compétence déchets, était organisé en syndicat mixte avec l'ancienne communauté de communes du Mirebellois et que la priorité de la CAP Val de Saône était la reprise en gestion, après dissolution du syndicat mixte le 31 décembre 2018, des compétences collecte et traitement des déchets au sein d'un service mutualisé avec les agents déjà en poste issus de l'ancienne communauté de communes Auxonne Val de Saône. Puis en 2020 et 2021 est survenue la crise sanitaire qui a reporté de facto l'élaboration d'un nouveau PLPD.

L'objet de la présente délibération est de **formaliser le lancement d'un nouveau plan de prévention à mettre en œuvre sur le territoire fusionné pour la période 2021-2026**, dont il est à noter que le **périmètre d'actions cible désormais les DMA***, et non plus seulement les OMA. En effet, les objectifs de prévention portent à la fois sur les ordures ménagères et sur les déchets occasionnels (apports en déchèteries).

[Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets pris en charge par le service public : OMA + déchets collectés en déchèteries ou via des collectes spécifiques.]*

Le PLPDMA, autrefois élaboré de manière volontaire, est désormais révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Objectifs de prévention

- Le plan de prévention Bourgogne Franche Comté vise **une diminution du ratio de DMA produit par habitant de -15 % entre 2010 et 2025**; puis une prolongation de l'effort de prévention pour **atteindre -20 % en 2031**.

→ Sur le territoire de la CAP Val de Saône, entre 2010 et 2020, on observe une évolution du ratio des DMA de -7%. **L'objectif à atteindre d'ici 2025 est donc de -8% de DMA**.

- En ce qui concerne **les DMA**, **une réduction de 14% est attendue en 2025 par rapport à 2015**.

→ Sur le territoire de la CAP Val de Saône, entre 2015 et 2020, on observe une très faible évolution du ratio (-1%), ce qui signifie que **l'intégralité de l'objectif devra être atteint d'ici 2025**. L'accent devra être mis notamment sur le détournement des déchets organiques, la réglementation prévoyant une obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (loi TECV 2015 et AGEV 2020)

- Les déchets occasionnels (apports en déchèterie) sont également visés par les politiques de prévention, puisque les productions sont en constante augmentation. Globalement l'objectif est **de réduire la quantité de déchets occasionnels de -9% en 2025 et -19% en 2031 par rapport à 2015**.

→ Entre 2015 et 2020, on remarque que les tonnages collectés en déchèterie n'ont pas baissé sur le territoire de la CAP Val de Saône (hausse de 4%). L'objectif d'évolution du ratio entre 2020 et 2025 passe donc à -13%. L'accent doit être mis notamment sur les déchets verts, certains déchets des bennes de DNR* (favoriser leur réemploi), et les gravats.

[*DNR : Déchets Non Recyclables, qui terminent incinérés ou enfouis.]

Procédure et cadre réglementaire

L'élaboration du PLPDMA a lieu de manière concertée, notamment à travers la réunion régulière en comités de pilotage, d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée d'acteurs du territoire et d'institutionnels (article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement). Cette instance coordonne les parties prenantes et permet d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés.

A l'issue de la phase de diagnostic du territoire et de la définition des actions prioritaires, le rôle de la CCES est de vérifier la pertinence et la cohérence globale du PLPDMA. Ses avis et travaux sont consultatifs : ils sont transmis à l'exécutif de la collectivité, qui reste décisionnaire.

Le projet de PLPDMA est ensuite soumis à une consultation du public pour une période d'au moins 21 jours.

La collectivité arbitre les différents avis reçus et adopte le PLPDMA définitif, qui doit être transmis, dans un délai de 2 mois, au Préfet et à l'ADEME.

Chaque année, les actions du PLPDMA font l'objet d'une évaluation présentée à la CCES et rendue publique.

Mise en œuvre sur la CAP Val de Saône

Afin de mettre en œuvre le PLPDMA sur le territoire de la CAP Val de Saône, un élu référent et une équipe projet doivent être identifiés.

Il est proposé de désigner Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et aux déchets, Cédric VAUTIER, comme élu référent pour ce dossier, assisté de Monsieur Maximilien AUROUSSEAU, conseiller communautaire délégué aux déchèteries et à l'extension des consignes de tri.

Le service Environnement-Déchets de la CAP Val de Saône aura pour missions administratives et techniques afférant à l'élaboration du PLPDMA. La chargée de prévention déchets, Lise LE LAGADEC, rédigera et animera le PLPDMA, supervisée par la responsable du service, Francine GUILLEMIN.

Afin de piloter ce plan de prévention, nous vous proposons de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) qui sera consultée à chaque grande étape du projet :

- lors du diagnostic : partage des éléments saillants, co-construction de l'analyse et de l'exploitation des données,
- lors de l'élaboration du programme d'actions : co-construction à travers des groupes de travail thématiques ou sectoriel,
- pour valider le bilan annuel du PLPDMA et évaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

La composition proposée pour la CCES :

COLLEGES	ENTITES
Représentants de la collectivité	Présidente Vice-Président délégué et conseiller communautaire délégué Elus de la collectivité à désigner par Mme la Présidente* Equipe projet Responsables et/ou agents des Services Développement Economique, Développement Durable (PCAET), Politiques éducatives familiales, Communication...
Représentants des partenaires institutionnels	Région Département ADEME Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre des Métiers et de l'Artisanat Chambre d'Agriculture
Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets	CITEO SUEZ
Représentants de la société civile**	Acteurs associatifs (Emmaüs...) Représentants des bailleurs Représentants des gros producteurs Représentants des commerçants et artisans Représentants des professionnels Représentants des usagers

* Des élus siégeant à la Commission Environnement peuvent être désignés comme membres du collège « collectivité ».

** Les personnalités qualifiées siégeant aux Conseils d'Exploitation des SPIC d'Auxonne et de Pontailler peuvent être désignées comme membres du collège « société civile ».

Calendrier prévisionnel d'élaboration du PLPDMA

Juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation de l'ensemble de la démarche en Bureau Communautaire par l'élu référent. ▪ Proposition de délibération en Conseil Communautaire pour lancer l'élaboration du PLPDMA et créer la CCES
Juillet-Septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueil des données et finalisation du diagnostic ▪ Contact des différentes instances de la CCES
Septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du diagnostic à la CCES et définition des axes de travail
Octobre-Décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de groupes de travail pour chacun des axes ▪ Rédaction du plan d'actions
Janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du plan d'actions à la CCES et validation
Février-Mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation du public et synthèse de la consultation
Avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération du Conseil Communautaire
Mai 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmission à l'ADEME et à la Préfecture ▪ Publication

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'engagement de la collectivité dans un PLPDMA couvrant le nouveau territoire fusionné de la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône,
- D'approuver la création d'une CCES et la composition proposée pour piloter ce plan de prévention.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Qui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-585 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Avec la loi du 15 juillet 1975, l'Etat a posé un cadre législatif autour de la gestion des déchets des ménages. Il a défini alors le mot déchet.

Le cadre légal a été renforcé par la loi de juillet 1992. En effet l'Etat a favorisé ainsi le recyclage, le réemploi et toute action de valorisation des déchets pour obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie

En 2007, dans la foulée de l'élection présidentielle, l'Etat a impulsé le Grenelle de l'Environnement du 6 juillet au 25 octobre, pour « instaurer un environnement respectueux de la santé » qui analysait les enjeux liés à la santé (qualité de l'alimentation, pollutions, déchets, qualité de l'air...).

Le Grenelle, qui a débouché sur les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 votées respectivement en 2009 et 2010, a notamment promu la mise en place d'une politique « déchets » concrète et ambitieuse. Ses objectifs étaient précis :

- Réduire encore la production de déchets,
- Recycler le maximum de déchets en donnant la priorité à la réutilisation, au tri, à la valorisation matière en tant que modes de gestion des déchets,
- Valoriser les résidus ménagers en préférant la valorisation énergétique plutôt que le stockage,
- Limiter le recours au stockage et à l'incinération en renforçant la fiscalité sur les installations pour favoriser le recyclage et la réduction de la production des déchets.

C'est dans ce cadre-là que le recyclage des matières devient primordial.

Après un premier déploiement entre 2012 et 2016, l'extension des consignes de tri devient obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2023.

Mais comment se définit l'extension des consignes de tri ?

La simplification du tri consiste à permettre aux habitants de mettre **tous les emballages plastiques** dans le bac de tri et de développer le recyclage : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. Jusqu'à maintenant, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et certains flacons. Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France ; il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. A fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles, ou en produits textiles par exemple.

Cependant, il y a eu 2 freins à l'augmentation des performances du recyclage en France, qu'il est nécessaire de lever :

- Premièrement, il n'a pas permis de développer le recyclage des autres emballages en plastique comme les barquettes, les pots ou encore les films.
- Deuxièmement, en créant des distinctions dans les consignes de tri, cela a rendu plus complexe le geste de l'habitant, ce qui était générateur d'erreurs.

L'extension des consignes de tri répond à ces deux nécessités : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de traitement.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, le tri sélectif va s'ouvrir à tous les emballages en plastique.

Il en résultera plus d'emballages recyclables qui seront collectés dans les bacs jaunes (environ 2Kg/hab d'emballages en plus soit 4% en poids qui pourront atteindre 20% de volume en plus).

Ces emballages supplémentaires à intégrer dans le processus du tri sélectif nécessiteront donc d'adapter les bacs jaunes des habitants. Il faut dès lors envisager un large renouvellement du matériel mis à la disposition des habitants pour permettre la collecte de ces volumes plus importants avec des conditions d'organisation des tournées adaptées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015

A l'unanimité, le Communautaire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le choix d'un bac jaune 240 L pucé pour l'ensemble des usagers afin de mettre un bac d'un volume adapté pour l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023. L'achat de ces bacs avait été prévu au budget primitif voté le 3 mars 2022.

ARTICLE 2 : De poursuivre la recherche des meilleures solutions de collecte pour les cas spécifiques (centre villes, gros producteurs, collectifs...).

ARTICLE 3 : D'Autoriser madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Qui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-586 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

CHOIX DE LA FUTURE TARIFICATION POUR L'HARMONISATION DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Auxonne Val de Saône et la Communauté de communes du Canton de Pontailler-sur-Saône ont fusionné pour devenir la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, ou CAP Val de Saône.

La CAP Val de Saône a en charge la gestion des déchets, ce qui comprend la collecte, le traitement, la gestion des déchèteries, les actions de prévention... une compétence qui reste néanmoins gérée de manière différenciée sur le territoire :

- Sur le secteur d'Auxonne : une gestion directe (16 communes pour environ 7100 foyers) via la redevance incitative.

Ce système de tarification repose sur une part fixe et une part variable. Les usagers sont ainsi dotés de bacs adaptés à la composition de leur foyer et sont facturés en fonction du volume de leur bac et du nombre de levées qu'ils effectuent tout au long de l'année.

- Sur le secteur de Pontailler : une gestion directe également (19 communes pour environ 4300 foyers).

Le financement du service se concrétise via la redevance simple (redevance spéciale pour les professionnels et les collectivités). Elle varie selon le nombre de personnes vivant au foyer mais sans tenir compte du volume.

Pourquoi faut-il harmoniser les services déchets des deux secteurs ?

Il y a déjà une raison juridique : L'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales prévoit que cette harmonisation doit être concrétisée au 1^{er} janvier 2024 (ce délai était fixé initialement au 1^{er} janvier 2022 mais le législateur l'a prolongé de 2 ans pour tenir compte du contexte sanitaire compliqué en 2020 et 2021).

Il y a aussi une question d'organisation du service : à ce jour, il y a deux modes différents d'organisation du service de collecte des déchets ménagers selon qu'on est résident sur le secteur d'Auxonne ou qu'on est résident sur le secteur de Pontailler. Cette dualité pose bien entendu des difficultés d'organisation du service puisque les mêmes agents peuvent être amenés à avoir une organisation du travail selon l'endroit où la collecte s'effectue. Et comme il y a deux services organisés différemment, le corolaire est la coexistence de deux systèmes de tarification, donc une gestion différenciée des situations, deux typologies de factures avec des mutualisations internes difficiles à mettre en œuvre.

Enfin et surtout, il y a aussi une différence de service pour les habitants du territoire qui ne bénéficient pas du même niveau de service public alors qu'ils relèvent d'une même et seule communauté de communes.

L'ensemble de ces éléments conduit inéluctablement à rechercher une harmonisation du fonctionnement du service public des déchets afin que chaque habitant puisse bénéficier d'une égalité de traitement à situation identique, quelle que soit la partie du territoire où il réside.

Quels sont les éléments de cadrage de ce travail d'harmonisation ?

Premier point identifié, le niveau de service public ne doit pas diminuer à l'occasion de ce processus. A titre d'exemple, le territoire compte 5 déchèteries ce qui permet à tout à chacun d'être au maximum à 15 minutes d'une déchèterie quel que soit son lieu d'habitation.

Deuxième point identifié, le travail d'harmonisation doit tenir compte de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 et à l'obligation de traiter à part les biodéchets au 1^{er} janvier 2024. Donc cette harmonisation est consubstantiellement liée à une anticipation de ces évolutions.

Troisième point identifié, équiper tous les foyers du territoire avec du matériel adapté à la nouvelle organisation.

Quatrième point identifié, assurer un niveau de service public op organisations. A titre d'exemple, avec le traitement à part des biodéchets et des emballages plastiques, la poubelle « déchets ménagers » va être moins volumineuse avec uniquement des déchets « secs » (= non organiques) donc les tournées de collecte tiendront compte de cette évolution.

Cinquième point identifié : proposer une tarification qui permettra d'avoir une part qui valorisera les démarches vertueuses des habitants du territoire et qui sera ajustée pour équilibrer le budget en fonction des évolutions à venir, telles que la hausse de la fiscalité de l'Etat, les investissements à réaliser. Le sens de l'histoire est de réduire le volume de déchets produits par les habitants, dans une logique éco-responsable. Dans le sens éco-responsable, il faut entendre économique et écologique, car produire beaucoup de déchets coûte cher (tant au niveau de la fabrication en amont, qu'au niveau de la collecte et qu'au niveau du traitement) et la gestion de ces déchets a des effets négatifs sur notre environnement pour lequel nous avons une responsabilité collective.

Sixième point identifié : proposer des organisations qui préservent les conditions de travail existantes des agents de la CAP Val de Saône positionnés au service environnement / déchets.

Septième point identifié : organiser une large concertation des élus du territoire.

Comment la CAP Val de Saône a travaillé pour anticiper l'harmonisation des deux services ?

Afin d'apporter un regard extérieur, la CAP Val de Saône a été accompagnée par 2 bureaux d'études, AJBD et Citexia. A l'occasion de leurs travaux, 2 scénarios ont été travaillés par les représentants au comité de pilotage, composé des conseils d'exploitation des deux secteurs, Auxonne et Pontailler.

En plus de cette expertise externe indispensable sur un sujet aussi complexe, la CAP Val de Saône a largement associé les élus du territoire à plusieurs niveaux :

- Le Bureau communautaire : Madame la Présidente, 11 vice-présidents, 8 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires invités,
- Un comité de pilotage qui a associé les conseils d'exploitations des deux territoires.
 - o Conseil d'exploitation d'Auxonne : 8 conseillers communautaires, 4 conseillers communautaires suppléants et 5 personnalités qualifiées,
 - o Conseil d'exploitation de Pontailler-sur-Saône : 8 conseillers communautaires, 8 conseillers communautaires suppléants et 5 personnalités qualifiées.
- La commission environnement qui associe 11 conseillers communautaires et 7 élus issus de conseils municipaux des communes membres de la CAP Val de Saône.
- La Conférence des Maires qui est une réunion qui a pour objet d'inviter les 35 maires du territoire à débattre sur un ou plusieurs sujets stratégiques.

Calendrier des réunions :

17/12/2020	COPIL (comité de pilotage)	1 ^{ère} réunion de présentation du Bureau d'études : phase 1) Etat des lieux
09/02/2021	COPIL (comité de pilotage)	2 ^{ème} réunion de présentation du Bureau d'études : phase 2 : Proposition de scénarios
10 et 15/02/21	Conseils d'exploitation des 2 secteurs SPIC	Présentation des 2 premières phases
29/04/2021	Réunion des maires	Présentation des 2 premières phases pour choix des scénarios
20 et 21/09/21	Conseils d'exploitation des 2 secteurs SPIC	Présentation des avancées
28/09/2021	Commission développement environnemental	Présentation du projet "harmonisation du service déchets"
13/12/2022	COPIL (comité de pilotage)	3 ^{ème} réunion de présentation du Bureau d'études : phase 3 ; avancée sur les scénarios

08/03/2022	COPIL (comité de pilotage)	Réunion avec le Bureau d'études : travail sur les grilles tarifaires
05/04/2022	Commission développement environnemental	Présentation de l'avancée du projet "harmonisation du service déchets" et premiers arbitrages
14/05/2022	Réunion des maires+ commission développement environnemental	Réunion de travail de restitution et de réflexions

Quels scénarios ont été travaillés par les élus ?

- Une redevance variant en fonction du volume du bac des déchets ménagers (différents volumes de bacs mis en place selon la composition du foyer) avec un minimum de 12 levées par an par foyer
- Une redevance avec une même taille de bac des déchets ménagers mais qui pourra varier en fonction du choix fait par l'usager entre plusieurs forfaits (nombre de présentations annuelles).

Dans les deux systèmes, les levées utilisées au-dessus du seuil sont payantes.

Compte-tenu des différentes réunions de présentation et de travail sur le choix de scénarios, la proposition d'une redevance avec une mono taille de bac est privilégiée. Elle combine plusieurs avantages :

- C'est l'habitant qui choisit le nombre de levées annuelles, et donc le forfait qui s'appliquera à sa situation = cela favorise une démarche de responsabilisation individuelle,
- Cela favorise une démarche vertueuse puisque moins il y aura de levées, moins il y aura de volume de déchets,
- Cela facilite l'organisation du service :
 - o En effet, ça simplifie l'achat des bacs car il suffit de calculer le nombre de foyers pour les équiper alors qu'avec des tailles différenciées, il faut évaluer pour chaque fois la bonne taille = simplification à l'achat et en gestion des stocks ;
 - o Ça simplifie la distribution des bacs puisque le bac est rattaché à une adresse et non plus à un foyer donc ça facilite les démarches pour les usagers car une fois le bac installé, il n'y a plus la formalité de ramener le bac en communauté de communes pour la famille partante et d'aller chercher un bac pour la famille qui emménage = simplification des démarches.
 - o Ça simplifie la gestion des stocks de bacs pour les agents de la communauté de communes et cela réduit un certain nombre de démarches comme les prises de rendez-vous pour reprendre un bac ou distribuer un bac = gain de temps.

Pour les situations où il ne sera pas possible d'installer un bac 140 litres par foyer dans certains types d'habitat, la collectivité se donne le temps d'étudier les solutions les plus adaptées : sacs prépayés, tambour d'identification sur conteneur...

A travers cet arbitrage, il s'agit d'une refonte de l'organisation des services déchets du territoire en privilégiant un scénario optimisé et susceptible d'évoluer pour tendre vers une gestion des déchets plus vertueuse.

Quelles décisions restent à instruire ?

- L'accès aux déchèteries

Toujours dans une perspective d'équité face au service public, une évaluation sur les apports en déchèterie a également été réalisée par le bureau d'études. Il en ressort qu'en moyenne, les usagers du secteur d'Auxonne (seule partie du territoire avec des données enregistrées par le système de barrière à l'entrée de la déchèterie pour l'instant) ont en moyenne 12 apports annuels en déchèterie.

Pour rappel, les déchèteries ont été initialement créées pour l'élimination des déchets des particuliers. L'accès a été autorisé pour les dépôts des professionnels qui avaient peu de déchets et qui pouvaient être assimilés à des déchets de particulier. Les déchèteries n'ont donc pas vocation en principe à collecter l'ensemble des déchets professionnels pour qui des filières spécifiques existent pour l'éliminations de leurs déchets. Il a été observé une forte croissance des déchets des professionnels qui

privilégient les déchèteries plutôt que les filières spécifiques par com d'autre part. Cependant, cela crée une rupture d'égalité entre les usagers car il faut rappeler que les usagers contribuent financièrement au service en fonction du service rendu. Le système actuel revient à faire supporter une partie du coût des déchèteries par les particuliers alors qu'il s'agit de collecter et de traiter des déchets professionnels.

Il va donc falloir trouver une articulation du service qui permettra de rétablir une équité entre particuliers et professionnels quant à l'accès aux déchèteries pour que chacun puisse contribuer financièrement en fonction du service rendu.

- Mode de gestion des biodéchets : à partir du 1^{er} janvier 2024, il va être nécessaire de proposer aux usagers des systèmes de tri à la source de leurs biodéchets, probablement de les collecter et traiter à part de leurs bacs à ordures ménagères. Quatre systèmes sont possibles :
 - Le compostage individuel (au domicile de l'utilisateur) ou collectif (en pied d'immeuble ou en quartier). Ce système est le moins onéreux et surtout, un des objectifs de la loi, c'est d'organiser le retour au sol de la matière organique.
 - Une collecte en porte à porte mais l'inconvénient de ce système, c'est qu'il est excessivement onéreux et l'impact sur les tarifs des usagers serait prohibitif.
 - Une collecte en point d'apport volontaire : c'est la solution la moins onéreuse et à l'impact tarifaire le moins élevé mais cela nécessite des ajustements pour tenir compte des contraintes urbaines sur certaines parties du territoire (centre-ville d'Auxonne, centre-ville de Pontailler par exemple) et une réflexion sur les sites d'implantation.
 - Un système hybride qui combine les 3 premiers systèmes en fonction des situations qui se présentent.
- Etablir la grille tarifaire : Une fois que toutes les décisions auront été prises, il sera possible d'évaluer l'effet de celles-ci sur les dépenses du service. En effet, des investissements importants seront à consentir (achat de bacs notamment, éventuellement des aménagements pour implanter les PAV – Points d'apport volontaire – à certains endroits, ...), des dépenses complémentaires devraient provenir de l'augmentation du nombre de tournées de collecte et de l'achat éventuellement de véhicules, de la hausse du coût de traitement de ces différents déchets, de la hausse de la fiscalité perçue par l'Etat. Tous ces éléments permettront d'ajuster la grille tarifaire pour permettre que les recettes équilibrent les dépenses car s'agissant d'un budget d'un service public industriel et commercial, il est légalement impératif que les recettes propres du service contribuent à l'équilibre financier du service.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Avec 49 voix pour et 1 abstention (Monsieur BOVET Patrick), le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : D'Approuver le choix d'une facturation en redevance incitative sur la collecte des ordures ménagères avec une mono taille de bac 140 litres sur l'ensemble du territoire de la CAP Val de Saône. La variation de la tarification dépendra du choix responsable de chaque foyer. Chaque usager devra choisir son forfait (nombre de collectes annuelles).

ARTICLE 2 : D'approfondir les réflexions pour rechercher les meilleures solutions de collecte pour les cas particuliers (centre villes, gros producteurs, collectifs...), sur une base équivalente aux 140L par foyer comme le secteur pavillonnaire.

ARTICLE 3 : De poursuivre les réflexions pour renforcer l'équité quant à l'accès en déchèterie entre les usagers particuliers et les usagers professionnels afin que chacun contribue en fonction du service qui lui est rendu.

ARTICLE 4 : De poursuivre la concertation concernant le système de collecte des biodéchets afin de décider d'un mode de collecte.

ARTICLE 5 : De proposer une grille tarifaire une fois que l'ensemble de ces arbitrages auront été rendus afin de s'assurer que les recettes du budget équilibrent les dépenses.

ARTICLE 6 : De solliciter l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour obtenir une subvention permettant de participer au financement de l'achat de matériel pour les habitants du territoire.

ARTICLE 7 : D'Autoriser madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Communauté de Communes

Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Qui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-587 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)

BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)

ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PONTAILLER SUR SAÔNE EN VUE DE L'EXTENSION ET DE LA MISE EN SECURITE DE LA DECHETERIE

Les premiers travaux sur la déchèterie de Pontailier sur Saône datent de 1997 et les derniers aménagements ont été faits en 2010.

Depuis 12 ans, le nombre de matières triées et les passages en déchèteries ont beaucoup évolué.

Ces dernières années, le bois, le mobilier ou encore les objets pour une « 2nde vie » sont des déchets qui peuvent être mieux valorisés. Dans les années à venir d'autres déchets seront amenés à être également mieux valorisés.

Toutefois, l'organisation et le nombre de quais de la déchèterie de Pontailier-sur-Saône ne permettent pas de proposer un tri affiné aux usagers.

De plus, les normes de sécurité ont évolué et des adaptations substantielles sont nécessaires pour rendre ce lieu plus sûr pour les usagers de passage sur le site.

Afin de réaliser une extension et une mise en sécurité, il est indispensable d'acquérir une partie de la parcelle A 0128 qui appartient à M. et Mme CHAVANT, bordant la partie ouest de la déchèterie. Parallèlement, M. et Mme CHAVANT feraient l'acquisition d'une partie de la parcelle A 0796 appartenant à la CAP Val de Saône.

Concrètement, il y aurait un échange foncier entre les époux CHAVANT et la CAP Val de Saône. La parcelle à acquérir par la communauté de communes ayant une surface plus importante, une soulte sera versée à un niveau de 1 € par mètre carré.

Vu les articles L 1311-10 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de plan joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

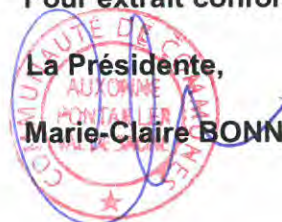
- **D'Approuver le principe d'échanger une partie de la parcelle A 0796 en contrepartie d'une bande de terrain à définir sur la parcelle A 0128 sise à Pontailier-sur-Saône, conformément au plan joint, pour agrandir la déchèterie et la mettre aux normes de sécurité requises.**
- **Que la CAP Val de Saône verse à M. et Mme CHAVANT une soulte à un niveau de 1 € par mètre carré pour la superficie qui dépasse le nombre de mètres carrés correspondant à la bande acquise par ces derniers sur la parcelle A 0128 et qui sert de compensation à due concurrence de la parcelle acquise. La soulte correspondra approximativement à 530 mètres carrés.**
- **De confier au notaire de Pontailier-sur-Saône le soin de rédiger les actes nécessaires au transfert de propriétés.**
- **D'autoriser madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et tous documents consécutifs à ce dossier.**

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Qui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-588 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être pourvus de règlements de service. Ces derniers définissent, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Les règlements de service d'eau et d'assainissement ont été adoptés par l'assemblée délibérante via une délibération n°29-321-270220 le 27 février 2020.

Initialement, l'article 44 du règlement d'assainissement collectif – contrôle des réseaux privés – était ainsi rédigé : « En cas de branchement initial au réseau d'assainissement collectif ou dans le cadre d'une cession immobilière, la CAP Val de Saône a l'obligation de procéder ou faire procéder à des contrôles de conformité notamment de toutes les parties des canalisations, aériennes ou enterrées. La CAP Val de Saône doit en informer au préalable les usagers et ne pourra pas être poursuivis pour tout dégât occasionné par un défaut de raccordement. En cas de désordre, la mise en conformité sera à la charge et effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires. ».

Cette rédaction étant source d'interprétations divergentes, il y a lieu de proposer une modification pour en améliorer la compréhension

Il est proposé les rédactions suivantes :

- « Article 44-1 : en cas de branchement initial au réseau d'assainissement collectif, un contrôle de conformité du raccordement est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, à sa charge financière et conformément au II de l'article L. 2224-8 du CGCT. Le document rédigé à l'issue de ce contrôle est valable 10 ans ».
- « Article 44-2 : Lors des cessions immobilières, en absence de certificat de conformité du branchement d'assainissement prévu au II de l'article L 2224-8 du CGCT et daté de moins de 10 ans, un contrôle de conformité du branchement sera effectué à la demande du vendeur par le prestataire désigné par la CAP Val de Saône. Ce contrôle sera facturé par le prestataire au vendeur ».

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-8 II du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°29-321-270220 du 27 février 2020,

Vu le règlement de service public d'assainissement collectif approuvé par le conseil communautaire le 27 février 2020,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'abroger au 31 août 2022 au soir l'article 44 du règlement de service d'assainissement collectif tel qu'il a été approuvé le 27 février 2020 par le Conseil Communautaire ;**
- **De remplacer cet article 44 par deux articles :**
 - o **Article 44-1 : en cas de branchement initial au réseau d'assainissement collectif, un contrôle de conformité du raccordement est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, à sa charge financière et conformément au II de l'article L. 2224-8 du CGCT. Le document rédigé à l'issue de ce contrôle est valable 10 ans,**
 - o **Article 44-2 : Lors des cessions immobilières, en absence de certificat de conformité du branchement d'assainissement prévu au II de l'article L 2224-8 du CGCT et daté de moins de 10 ans, un contrôle de conformité du branchement sera**

obligatoirement effectué à la demande du vendeur par le
CAP Val de Saône. Ce contrôle sera facturé par le prestataire au vendeur.

- De prévoir que ces articles 44-1 et 44-2 entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022.
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Qui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire : 19 juillet 2022

N° CC 45-589 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyné, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES RESOURCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU LOTISSEMENT LE CLOS MARIE A VILLERS-LES-POTS DANS LE DOMAINE DE LA CAP VAL DE SAONE

Une demande de permis d'aménager a été déposée le 05/04/2022 sur la commune de Villers-les-Pots par M. David MOLINARO.

Le projet concerne la création d'un lotissement de 12 lots à bâtir qui se nommera « Le Clos Marie ».

Le code de l'urbanisme en ses articles R. 442-7 et 422-8 prévoit que le devenir des voies, réseaux et espaces communs doit être anticipé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager.

Le lotisseur souhaite conclure avec la communauté de communes une convention de transfert des équipements et espaces communs dans le domaine communal concernant les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif.

Vu l'avis du délégataire SUEZ en date du 17 mai 2022.

Considérant le souhait de SUEZ de participer dès la première réunion de lancement du chantier afin d'approuver les travaux prévus,

Vu le projet de convention joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'Approuver le projet de convention joint en annexe,**
- **De Demander à ce que le délégataire soit invité avec la communauté de communes aux réunions de chantier et ce dès la programmation de travaux afin de valider ceux-ci,**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de transfert.**

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Qui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-590 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLÉ Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Aline, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

EMPRUNTS 2022 – BUDGET GENERAL – BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément aux engagements pris lors de la présentation et validation des plans pluriannuels d'investissement au cours du conseil communautaire du 07 juin 2022, un courtier a été mandaté afin de solliciter plusieurs organismes bancaires pour contracter un emprunt de :

- 1 000 000 € sur le budget principal,
- 3 000 000 € sur le budget eau potable,
- 1 500 000 € sur le budget assainissement.

4 établissements financiers ont fait une proposition pour les demandes concernant les budgets eau et assainissement et 3 ont répondu pour la sollicitation relative au budget principal.

En fonction des demandes de prêt :

- Il y a du taux variable,
- Il y a du taux fixe,
- Il y a un taux indexé sur le livret A,

Le contexte économique est particulièrement incertain dans une période d'inflation soutenue, de ralentissement de l'activité qui voit se conjuguer un choc d'offre et une contraction de la demande liée aux contraintes pesant sur le pouvoir d'achat. A cela s'ajoutent une dégradation des déficits publics et la fin du rachat de dettes des Etats membres de l'UE par la Banque Centrale Européenne, obligeant les Etats à se financer sur le marché.

Dans un tel contexte, la Banque Fédérale Américaine (FED) a déjà remonté ses taux directeurs et va poursuivre dans cette démarche pour essayer d'enrayer l'inflation, au risque de générer de la récession (la lutte contre l'inflation est la priorité n°1). Au niveau européen, la BCE est elle aussi, dans une moindre mesure, dans une perspective de hausse de son taux directeur. Elle agit avec prudence car elle est vigilante également sur la soutenabilité de la dette des Etats de l'Europe du Sud (Grèce, Italie, Portugal, Espagne et la France) avec des spreads (écart de taux d'emprunt entre les Etats membres de la zone euro) qui commencent à être importants par rapport au taux d'emprunt de l'Allemagne. Cependant, au vu du niveau de l'inflation et des orientations des autres Banques centrales, la BCE est obligée de revoir à la hausse son taux directeur car si elle ne le fait pas, l'Euro va perdre de la valeur par rapport au dollar et cela va créer mécaniquement de l'inflation importée puisque l'Europe achète ses matières premières (exemple du pétrole ou du gaz) en dollar.

En conséquence de tout cela, les taux d'intérêt vont continuer d'augmenter dans les mois qui viennent et tout l'enjeu, c'est d'anticiper ce que sera l'avenir de moyen terme :

- Soit on attend des jours « meilleurs » avec des taux d'intérêt plus bas,
- Soit on anticipe la poursuite du mouvement haussier des taux d'intérêt ou un pic pour la fin de l'année / début d'année prochaine avec ensuite un léger reflux mais avec la forte probabilité que l'inflation pourrait rester soutenue à 3 – 4 % les prochaines années et donc des taux d'intérêt qui ne reviendront pas au niveau connu ces 5 dernières années.

Enfin, dernier élément macroéconomique, il faut rappeler que nous sommes toujours dans un contexte de taux d'intérêt négatif, à savoir que les taux d'intérêt sont inférieurs au taux d'inflation, ce qui constitue encore un contexte « favorable » pour emprunter.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2512-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 avril 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 31 mai 2022,

Vu l'avis des délibérations du Conseil Communautaire du 07 juin 2022,

Vu le tableau récapitulatif joint en annexe relatif aux propositions d'emprunts des établissements financiers qui ont répondu à la demande de la CAP Val de Saône

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- Pour le Budget général, de souscrire un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Banque Populaire Franche Comté, pour une durée de 20 ans, avec un taux fixe de 2,50%, avec des échéances trimestrielles constantes.
- Pour le Budget Assainissement, de souscrire un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque des Territoires, basé sur le taux du livret A + 0,60 %, pour une durée de 40 ans.
- Pour le Budget Eau Potable, de souscrire un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque des Territoires, basé sur le taux du livret A + 0,60 %, pour une durée de 40 ans.
- D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 34

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 7

Oui ont pris part à la Délibération : 50

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-591 120722

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEJRIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Solrans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric.

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX T

Depuis la fusion en 2017, l'octroi de titres-restaurant a été généralisé à l'ensemble des agents de la Collectivité. Le marché en vigueur arrivant à son terme au 31 août 2022, une nouvelle consultation a été lancée le 23 mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit jusqu'au 31 août 2026).

Ce marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique, avec les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum annuel en valeur : 53 500 € HT,
- Montant maximum annuel en valeur : 101 400 € HT.

Ces montants comprennent la valeur faciale des titres-restaurant (5 € HT au jour du lancement de la consultation, étant entendu que cette dépense n'est pas soumise à TVA) ainsi que les frais de gestion.

La Commission des marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) a, après présentation d'un rapport analyse des offres détaillé et circonstancié, donné pour avis de retenir la société EDENRED.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 juin 2022,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :


- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir l'offre de la société EDENRED France SAS – 92240 MALAKOFF dans les conditions suivantes :
 - o Montant minimum annuel en valeur : 53 500 € HT,
 - o Montant maximum annuel en valeur : 101 400 € HT.
- Pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois. Les renouvellements ne pourront pas, en tout état de cause, aboutir à un montant total de marché supérieur au seuil requis pour une procédure d'appel d'offres.
- D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer et à notifier l'acte d'engagement et tout autre document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 33

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 8

Qui ont pris part à la Délibération : 49

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-592 120722

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente**.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evalyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX CO

Le marché public d'assurances actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2022, une nouvelle consultation a été lancée avec l'aide du cabinet Risk Partenaires, conseil en audit d'assurance, sous forme de procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, le 07 avril 2022, afin de conclure à un nouveau marché pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La consultation a porté sur 5 lots :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Protection juridique
- Lot n°4 : Assurance Automobile
- Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens

La Commission des marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) a, après présentation d'un rapport analyse des offres détaillé et circonstancié, donné pour avis de retenir pour chaque lot, les organismes suivants :

- Lot n°1 : AREAS / PNAS (courtier)
- Lot n°2 : GROUPAMA GE
- Lot n°3 : GROUPAMA GE
- Lot n°4 : GROUPAMA GE
- Lot n°5 : SMACL

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 juin 2022,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De retenir pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir l'offre de la société :**
 - o AREAS pour le lot n°1 - Responsabilité civile – avec une cotisation annuelle de 6 157.95 € TTC
 - o GROUPAMA GE pour le lot n°2 – Protection fonctionnelle – avec une cotisation annuelle de 1 055.78 € TTC
 - o GROUPAMA GE pour le lot n°3 – Protection juridique – avec une cotisation annuelle de 1 701.00 € TTC
 - o GROUPAMA GE pour le lot n°4 – Flotte automobile - avec une cotisation annuelle de 14 412.45 € TTC
 - o SMACL pour le lot n°5 – Dommage aux biens - avec une cotisation annuelle de 18 860.19 € TTC

Les différents lots sont attribués pour des marchés d'une durée de 4 ans.

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer et à notifier l'acte d'engagement et tout autre document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.**

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 32

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 9

Qui ont pris part à la Délibération : 48

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire : 19 juillet 2022

N° CC 45-594 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – DETAIL DES COM

Lors du vote des budgets primitifs, les amortissements des différents biens composant les actifs ont été enregistrés en globalité sur un seul article, tout comme les reprises de subventions.

Un ajustement avec le comptable a donc été nécessaire afin de ventiler au détail les dotations aux amortissements, ainsi que les reprises de subvention.

De plus, un travail avec la trésorerie est toujours en cours sur la régularisation de nos actifs et les amortissements correspondants. Ainsi d'autres DM sont amenées à être prises sur cette thématique.

Vu les budgets primitifs votés le 03 mars 2022,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Vu les affectations des résultats 2021,

Vu les budgets supplémentaires votés le 07 juin 2022,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'Approuver, pour chacun des budgets de la communauté de communes répertoriés ci-dessous, les projets de décisions modificatives, permettant de détailler par article, côté investissement, les opérations d'ordre.**

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	- 294 000 €
---	-------------

Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 294 000 €
---	-------------

Total Dépenses	0 €
-----------------------	------------

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 28181– Installations générales, agencements et aménagements divers	- 294 000 €
---	-------------

Compte 28031– Amortissements des frais d'étude	+ 68 562 €
--	------------

Compte 2804112 – Etat – Bâtiments et installations	+ 2 400 €
--	-----------

Compte 28041412 – Communes du GFP – Bâtiments et installations	+ 5 083 €
--	-----------

Compte 2804182– Autres organismes publics – bâtiments et installation	+ 24 710 €
---	------------

Compte 28051 – Concessions et droits similaires	+ 8 276 €
---	-----------

Compte 28128– Autres agencements et aménagements de terrains	+ 2 887 €
--	-----------

Compte 28135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 100 306 €
--	-------------

Compte 28151– Réseaux de voirie	+ 2 731 €
---------------------------------	-----------

Compte 28151– Installations de voirie	+ 2 185 €
---------------------------------------	-----------

Compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 807 €
--	---------

Compte 28182 – Matériel de transport	+ 8 727 €
--------------------------------------	-----------

Compte 28183– Matériel de bureau et matériel informatique	+ 21 109 €
---	------------

Compte 28184 - Mobilier	+ 29 001 €
-------------------------	------------

Compte 28188 – Autres	+ 17 216 €
-----------------------	------------

Total Recettes	0 €
-----------------------	------------

BUDGET FUNERARIUM - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	- 23 000 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 22 255 €
Chapitre 011 – charges à caractère général	
Compte 60632 – Fourniture de petits équipements	+745 €
Total Dépenses	0 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Recettes	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 28181– Installations générales, agencements et aménagements divers	- 23 000 €
Compte 28125 – Terrains bâtis	+ 2 717 €
Compte 28131 – Bâtiments	+ 15 452 €
Compte 28135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 981 €
Compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 470 €
Compte 28182 – Matériel de transport	+ 1 370 €
Compte 28184 - Mobilier	+ 282 €
Compte 28188 – Autres	+ 983 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 10222 – FCTVA	+745 €
Total Recettes	0 €

BUDGET TOURISME – DECISION MODIFICA

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 6811 – Dotations amort. des immos incorporelles et corporelles	- 28 000 €
Compte 6811 – Dotations amort. des immos incorporelles et corporelles (Amort. 2022)	+ 26 545 €
Compte 6811 – Dotations amort. des immos incorporelles et corporelles (Régul.)	+173 €
Chapitre 011 – charges à caractère général	
Compte 60632 – Fourniture de petits équipements	+1 282 €
Total Dépenses	0 €
Recettes	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 777 – Quote-part des subvent° d'invest. virées au résultat de l'exercice	- 5 000 €
Compte 777 – Quote-part des subvent° d'invest. virées au résultat de l'exercice	+ 4 600 €
Chapitre 73 – Taxes et impôts	
Compte 7362 – Taxes de séjour	+400 €
Total Recettes	0 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 13918– Autres	- 5 000 €
Compte 13918 – Autres	+ 900 €
Compte 13931 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 3 700 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 2188 – Autre immobilisations corporelles	+864 €
Chapitre 21 – Immobilisation en cours	
Compte 2184 – Mobilier	-464 €
Total Dépenses	0 €
Recettes	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	-28 000 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d'études	+ 7 954 €
Compte 28135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 96 €
Compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers (Amort. 2022.)	+390 €
Compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers (Régul.)	+ 173 €
Compte 28182 – Matériel de transport	+ 2 846 €
Compte 28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 956 €
Compte 28184 - Mobilier	+ 313 €
Compte 28188 – Autres	+ 13 990 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 2033 – Frais d'insertion	+864 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 10222 – FCTVA	+418 €
Total Recettes	0 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIF**Section de FONCTIONNEMENT****Dépenses****Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	- 339 000 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 339 000 €

Total Dépenses	0 €
-----------------------	------------

Section d'INVESTISSEMENT**Recettes****Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Compte 28151 – Installations complexes spécialisées	- 339 000 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d'études	+ 82 €
Compte 28135 – Installat° générales, agencements et aménagements des constructions	+ 350 €
Compte 28151 – Amort. Installations complexes spécialisées	+ 53 975 €
Compte 28153 – Amort. Installations à caractère spécifique	+ 119 361 €
Compte 28156 – Amort. matériel spécifique d'exploitation	+ 15 528 €
Compte 28175 – Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	+ 149 704 €

Total Recettes	0 €
-----------------------	------------

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1**Section de FONCTIONNEMENT****Dépenses****Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	- 92 000 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 92 000 €

Total Dépenses	0 €
-----------------------	------------

Section d'INVESTISSEMENT**Recettes****Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Compte 28031 – Amortissements des frais d'études	-92 000 €
Compte 28031 – Amortissements des frais d'études	+ 288 €
Compte 28128 – Autres terrains	+ 263 €
Compte 28153 – Amort. Installations à caractère spécifique	+ 91 449 €

Total Recettes	0 €
-----------------------	------------

BUDGET SPIC AUXONNE – DECISON MODIFIC ID : 021-200070902-20220712-CC45594120722-DE

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	- 270 865 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 270 865 €
Total Dépenses	0.00 €
Recettes	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 777 – Quote-part des subvent ⁿ d'invest. virées au résultat de l'exercice	- 29 231 €
Compte 777 – Quote-part des subvent ⁿ d'invest. virées au résultat de l'exercice	+ 29 231 €
Total Recettes	0.00 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 13918– Autres	- 29 231 €
Compte 13911 – Etat et établissements nationaux	+ 4 181 €
Compte 13912 – Régions	+ 11 180 €
Compte 13913 – Départements	+ 13 870 €
Total Dépenses	0.00 €
Recettes	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 28181– Installations générales, agencements et aménagements divers	- 270 865 €
Compte 28135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 12 983 €
Compte 28148 – Autres constructions	+ 1 921 €
Compte 28151 – Installations complexes spécialisées	+ 933 €
Compte 28157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	+ 2 879 €
Compte 28172 – Amort. agencements et aménagements terrains (mise à disposition)	+ 24 752 €
Compte 28173 – Amort. constructions (mise à disposition)	+ 76 420 €
Compte 28175 – Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	+ 337 €
Compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 478 €
Compte 28182 – Matériel de transport	+ 98 503 €
Compte 28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 030 €
Compte 28184 – Mobilier	+ 928 €
Compte 28188 – Autres	+ 48 701 €
Total Recettes	0.00 €

BUDGET SPIC PONTAILLER – DECISION MODIF

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	- 68 000 €
Compte 6811 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 68 695 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	
Compte 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	-695 €
Total Dépenses	0 €
Recettes	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 777 – Quote-part des subvent ^o d'invest. virées au résultat de l'exercice	- 9 341 €
Compte 777 – Quote-part des subvent ^o d'invest. virées au résultat de l'exercice	+ 9 341 €
Total Recettes	0 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 13918– Autres	- 9 341 €
Compte 13911 – Etat et établissements nationaux	+ 3 000 €
Compte 13913 – Départements	+ 6 341 €
Total Dépenses	0 €
Recettes	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 28181– Installations générales, agencements et aménagements divers	- 68 000 €
Compte 28138 – Autres constructions	+ 1 133 €
Compte 28145 – installat ^o générales, agencements et aménagements des constructions	+ 2 765 €
Compte 28172 – Amort. agencements et aménagements terrains (mise à disposition)	+ 3 111 €
Compte 28174 – Amort. constructions sur sol d'autrui (mise à disposition)	+ 14 759 €
Compte 28182 – Matériel de transport	+ 14 706 €
Compte 28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 532 €
Compte 28184 – Mobilier	+ 60 €
Compte 28188 – Autres	+ 31 629 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 10222 – F.C.T.V.A.	-695 €
Total Recettes	0 €

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 32

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 9

Qui ont pris part à la Délibération : 48

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-595 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente**.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Maucette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joannia donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET C

Afin de mettre en œuvre la délibération n° 43-560 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 approuvant l'acquisition de la parcelle B 1082 sise à Villers-les-Pots auprès des conjoints COLLIN, en vue du futur aménagement de la ZAE de Villers-les-Pots, il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget général. En effet, cette parcelle n'étant pas située dans le zonage de la future ZAE, elle ne peut pas être intégrée au budget dédié pour cette zone, quand bien même cette acquisition est indispensable pour développer le projet.

Vu les budgets primitifs votés le 03 mars 2022,
Vu les budgets supplémentaires votés le 07 juin 2022,
Vu la délibération n° 43-560 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'Approuver, pour le budget général de la Communauté de Communes, le projet de décision modificative suivant afin d'acquérir la parcelle B 1082 sise à Villers-les-Pots.**

Section d'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitre 020 – Dépenses imprévues (investissement)	- 28 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 28 000 €
Compte 2111 – Terrains nus	+ 28 000 €

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 33

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 8

Qui ont pris part à la Délibération : 49

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-593 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22-234 du 09 avril 2019 définissant les durées d'amortissements des biens,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, du fait du transfert des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement, la communauté de Communes doit supporter de nouvelles dépenses d'investissement concernant des immobilisations, qu'elle a l'obligation d'amortir.

Considérant que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante, même si pour certaines catégories d'immobilisations la loi fixe des durées maximum d'amortissement.

Qu'avec l'évolution des compétences et de l'activité de la Communauté de Communes, il est nécessaire de préciser les durées d'amortissement des différents types de biens inexistantes jusqu'alors.

Qu'en conséquence il est proposé d'amortir les réseaux d'eau et s'assainissement sur une durée de 60 ans et les autres types d'investissement sur 40 ans pour tenir compte de la durée de vie réelle des équipements réalisés avant d'avoir à intervenir à nouveau sur ceux-ci.

Que le tableau ci-dessous, reprend l'ensemble des durées d'amortissements.

BIEN A AMORTIR	DUREE
Logiciel	2 ans
Véhicule VL	7 ans
Camion et véhicule industriel	6 ans
Mobilier urbain	15 ans
Mobilier funéraire	10 ans
Bacs roulants TRIPAP	7 ans
Bennes et conteneurs déchetteries	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel « autre »	5 ans
Installation technique	6 ans
Installation de chauffage	10 ans
Equipement garage et atelier	15 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Plantation	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Aménagement des PAV	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain (dont voirie)	25 ans
Bâtiment	30 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an
Somme de 150 000 € transfert funéraire	25 ans
Subvention ou fonds de concours finançant du mobilier, matériel ou étude	5 ans
Subvention ou fonds de concours finançant un bien immobilier ou une installation	15 ans
Réseaux assainissement et eau	60 ans
Installations / Bâtiments assainissement (dont STEP)	40 ans
Installations / Bâtiments Eau (dont station traitement genie civil)	40 ans
Matériels industriels assainissement et eau	40 ans

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

D'approuver les durées d'amortissement applicables pour l'ensemble des budgets telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus en lieu et place des délibérations antérieures pour tout nouveau bien intégré dans l'actif du territoire,

- **De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.**

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 32

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 9

Qui ont pris part à la Délibération : 48

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-596 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente**.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SPIC AUXONNE – GESTION DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

La fusion de la Communauté de communes Auxonne Val de Saône et de la Communauté de communes du Canton de Pontallier-sur-Saône a obligé la nouvelle communauté de communes Auxonne-Pontallier Val de Saône à harmoniser leurs services déchets.

Pour cela, à partir du mois de décembre 2020, la CAP Val de Saône s'est faite accompagner de 2 bureaux d'études, AJBD et Citexia, afin de trouver la meilleure organisation technique et financière pour harmoniser le service déchets.

Lors du budget primitif en janvier 2022, les retours des bureaux d'études n'étaient pas encore assez avancés pour prévoir les coûts engendrés par cette nouvelle mise en place. Il convient donc de prévoir à ce jour une décision modificative pour tenir compte des dépenses à venir sur ce dossier.

Articles	Dépenses		51 000 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général			28 000 €
6296	communication		25 000 €
6135	location de camion pour livraison bac		3 000 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés			33 000 €
6411	emploi chargé de mission 6 mois 2022 (12 mois 2023)		18 000 €
	2 agents sur 3 mois pour livraison de bacs		15 000 €
Articles	Recettes		61 000 €
74	SUBVENTION ADEME : 10€ pour 8782 hab de Pontallier (pop DGF) = 87820€ 2022/2023		61 000 €

Articles	Dépenses		190 400 €
21 - Immobilisations corporelles			190 400 €
2188	Achats bacs 340L OMR (Pontallier)		112 000 €
	Achats bacs 340L OMR Auxonne		78 400 €
Articles	Recettes		190 400 €
1641	Emprunt		190 400 €

Pour mémoire, les acquisitions de bacs de 240 litres pour les déchets recyclables avaient été inscrites dans le budget prévisionnel voté le 3 mars 2022 pour un montant total de 133 050 € (116 550 € sur le budget SPIC de Pontallier et 15 500 € sur le budget SPIC Auxonne).

Vu les budgets primitifs votés le 03 mars 2022,
Vu les comptes administratifs de l'exercice 2021,
Vu les affectations des résultats 2021,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

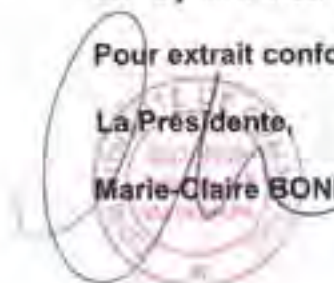
ARTICLE 1 : D'approuver aux niveaux de chacune des sections et pour chacun des chapitres et articles, les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2022/02 du budget Environnement-déchets Auxonne de la Communauté de Communes.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 32

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 9

Oui ont pris part à la Délibération : 48

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-597 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony,

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivantes :**

- o **Le Budget Principal :**
 - 33.00 €, 21 factures ou titres entre 2021 et 2022 pour des montants allant de 1 centime à 4.71 €
- o **Le Budget environnement-déchets secteur Auxonne :**
 - 227.05 € (134.31 + 4.88 + 87.86), 20 factures ou titres entre 2017 et 2022 pour des montants allant de 1 centime à 134.31 €.
- o **Le Budget environnement-déchets secteur Pontailier sur Saône :**
 - 52.89 €, 8 factures ou titres entre 2020 et 2022 pour des montants allant de 1 centime à 43.52 €
- o **Le Budget Assainissement :**
 - 0.01 €, 1 facture ou titre de l'année 2018 pour un montant de 1 centime.

Il est précisé que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 32

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 9

Qui ont pris part à la Délibération : 48

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-598 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Éric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Éric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Solrans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André, ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES COMPENSATEURS

Conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires, dans la fonction publique territoriale, peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme :

- Soit d'un repos compensateur : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués quelle que soit la période pendant laquelle ont été réalisées les heures supplémentaires (jours ouvrables, dimanche, jours fériés ou nuit). Une majoration du repos compensateur pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être accordée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Pour ce faire, une délibération de l'organe décisionnaire est nécessaire.
- Soit d'indemnités financières : les heures supplémentaires sont majorées de 25% pour les 14 premières heures et de 27 % au-delà, dans la limite de 25 heures. Une majoration de 60% est appliquée en sus pour les dimanches et jours fériés, et de 100% pour les heures de nuit. Ces deux dernières majorations ne peuvent toutefois pas se cumuler.

Toutefois, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à une compensation sous forme de repos compensateur et au versement d'indemnité.

La CAP Val de Saône souhaite compenser les travaux supplémentaires quand l'intérêt du service l'exige dès lors que les travaux sont réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Les modalités de compensation pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les heures supplémentaires seront en priorité récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service.

La rémunération des heures supplémentaires ne sera opérée qu'à titre exceptionnel.

A ce titre, afin d'établir un traitement équitable entre les agents de droit public et les agents de droit privé au sein de la CAP Val de Saône, il est proposé à l'autorité territoriale d'appliquer, pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public, une majoration du repos compensateur pour les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique (anciennes loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1 : D'Appliquer une majoration du repos compensateur pour les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

ARTICLE 2 : D'Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



Nombre de membres

En exercice : 57

Conseillers titulaires présents à la séance : 32

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : 3

Ayant donné pouvoir : 13

Absents non représentés : 9

Oui ont pris part à la Délibération : 48

Date de convocation : 6 juillet 2022

Affichage du compte rendu sommaire 19 juillet 2022

N° CC 45-599 120722

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 19H00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villers-les-Pots, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert, COIQUIL Jacques-François, ZOUINE Karim, PICHOT Laurent, DUFOUR Anthony, CUZZOLIN André, VAUCHEY Fabrice, ARBELTIER Dominique, BERNIER Michel, ANTOINE Hugues, LAGUERRE Jean-Louis, DION Daniel (à partir de la question n°6), VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, ROSSIN Jean-Claude, BECHE Patrice, LOICHOT Eric, MOUSSARD Florence, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, DUNET Alain, RYSER Patrick, COLLIN Eric, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, RUARD Daniel (jusqu'à la question n°15), DELOGE Gabriel, LENOBLE Colette, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien (jusqu'à la question n°17), VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud, BUSI-BARTHELET Anne, VALLEE Benoît, BONNEVIE Nicolas, DELOY Franck, MARECHAL Daniel, MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Leger-Triey)
BOUJU Bernard (suppléant de VADOT Jean-Paul, Maire de Soirans)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTINIEN Margot donne procuration à DUFOUR Anthony, MARTIN Charles donne procuration à COIQUIL Jacques-François, OLIVEIRA Joanna donne procuration à ZOUINE Karim, FLORENTIN Claude donne procuration à PICHOT Laurent, PAILLARD Carole donne procuration à CUZZOLIN André, MIAU Valérie donne procuration à ZOUINE Karim, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, DESMETZ Catherine donne procuration à CAMP Hubert, PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence.

Secrétaire de séance : VAUTIER Cédric

AJUSTEMENTS TECHNIQUES DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'instar du budget qui nécessite au cours d'une année des décisions modificatives pour ajuster des crédits, il en va de même pour le tableau des effectifs.

En 2020, la CAP Val de Saône a donné une nouvelle orientation au pilotage de ses effectifs. On est passé d'une gestion des besoins présents à une vraie gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette méthodologie de gestion prévisionnelle des emplois a été poursuivie pour l'année 2021 et 2022.

1) Direction des Politiques Educatives et Familiales

Il est néanmoins nécessaire de procéder à quelques ajustements techniques liés à l'activité saisonnière au sein du service Enfance-Jeunesse. En effet, compte-tenu du calendrier 2022, les emplois saisonniers du mois de juillet vont se chevaucher avec les contrats saisonniers du mois d'août sur la journée du vendredi 29 juillet 2022 – journée correspondante au dernier jour de travail des emplois saisonniers du mois de juillet et à la première journée de travail des emplois saisonniers du mois d'août (réunions d'organisation et de prise de poste).

Aussi, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en doublant les postes non-permanents pour pouvoir embaucher, en toute légalité, l'ensemble des saisonniers, tout particulièrement sur la journée du 29 juillet 2022.

2) Service Environnement / déchets

Par ailleurs, dans le cadre de l'harmonisation des services environnement / déchets, il y a lieu de prévoir le recrutement d'une personne en contrat de projet pour une durée de 18 mois. Ce type de contrat a été créé par l'article 17 de la loi du 6 août 2019 et le décret du 27 février 2020. Ce dispositif permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat.

POSTES NON PERMANENTS

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

- Création de 32 postes supplémentaires non-permanents – adjoint d'animation saisonnier – 35/35^{ème} – filière Animation → ce qui amène à 64 postes d'adjoint d'animation saisonnier disponibles dans le tableau des emplois.
- Création de 2 postes supplémentaires non-permanents – animateur saisonnier – 35/35^{ème} – filière Animation → ce qui amène à 4 postes d'animateur saisonnier disponibles dans le tableau des emplois.
- Création d'un poste en contrat de projet pour une durée de 18 mois pour mener à bien la mission d'harmoniser les services déchets à horizon du 1^{er} janvier 2024.
- Création d'un poste d'apprentissage au service enfance jeunesse.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu l'article 17 de la loi 2019-828 du 6 août 2019, intégré à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
Considérant que l'ensemble de ces ajustements ne modifient pas l'organisation de la collectivité pas plus que les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
Considérant que les propositions qui sont faites ne constituent que des ajustements techniques,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : D'apporter des modifications au tableau des effectifs, conformément aux besoins identifiés, comme suit :

POSTES NON-PERMANENTS

- **Création : 32 postes non-permanents – adjoint d'animation saisonnier – 35/35ème – filière Animation**
- **Création : 2 postes non-permanents – animateur saisonnier – 35/35ème – filière Animation.**
- **Création d'un poste en contrat de projet pour une durée de 18 mois pour mener à bien la mission d'harmoniser les services déchets à horizon du 1^{er} janvier 2024.**
- **Création d'un poste d'apprenti au service enfance jeunesse.**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

